

Outiller les entreprises en matière d'incendie, d'explosion et de stockage de matières dangereuses

11

Éléments de contexte

Les risques d'incendie et d'explosion en site industriel, qu'ils soient liés aux substances utilisées, aux produits finis ou bien à l'activité de stockage sont avérés. Plusieurs accidents ont eu lieu en région ces dernières années notamment au sein d'installations classées pour l'environnement.

La connaissance de la réglementation, issue du code de l'environnement et du travail, par les acteurs de l'entreprise doit être renforcée notamment pour aider aux inspections préalables communes lors d'intervention d'entreprises extérieures et aux inspections périodiques.

L'enjeu est d'établir des fiches pratiques pour tout type d'inspection. En outre, il apparaît nécessaire de tirer les enseignements des différents sinistres, avec ou sans accident du travail, de type incendie, explosion, déversement.



Public cible

Acteurs de l'entreprise

Pilotes

CGT, MEDEF

Contributeurs action 1

CGT (Réfèrent de l'action),
CARSAT, DREETS,
PRESANSE, MEDEF, EXPERT
DES RISQUES ET IMPACTS
INDUSTRIELS

Contributeurs action 2

CARSAT, PRESANSE, CGT,
CFDT, EXPERT DES RISQUES
ET IMPACTS INDUSTRIELS

ACTIONS

Établir des fiches repère afin de favoriser l'appropriation de la réglementation

Contenu de l'action : Rédiger deux fiches repère pour aider aux inspections du CSE : l'une sur la question des stockages, fixes ou mobiles, de matières dangereuses, l'autre sur la thématique des incendies, explosions (dont ATEX).

TEMPORALITÉ : 2022 - 2023

Tirer les enseignements des sinistres

Contenu de l'action : Organiser des ateliers de retour d'expérience à la suite de sinistre, avec ou sans accident du travail, de type incendie, explosion, nuage ou déversement... ; ateliers destinés à réunir, sur la base du volontariat, les acteurs de l'entreprise et les services de contrôle et/ou de prévention.

TEMPORALITÉ : 2023



Prévenir les risques liés à la co-activité entre entreprise utilisatrice et entreprise extérieure

11.1

Éléments de contexte

Les entreprises à risques ont recours à des entreprises extérieures pour diverses opérations dont celles relatives à la maintenance préventive ou curative. La co-activité entre l'entreprise utilisatrice et le(s) entreprise(s) extérieure(s) génère des risques parfois à l'origine d'AT graves ou mortels et/ou d'accident industriel.

L'INRS¹⁵ a mis en avant que les salariés des activités de maintenance sont confrontés à des contraintes techniques (systèmes de plus en plus complexes), organisationnelles (urgence d'intervention) et matérielles (moyens d'accès et de manutention). Une partie des accidents s'explique par le non-respect de la réglementation issue du décret du 20/02/92. L'objectif est d'accompagner les acteurs de l'entreprise pour une meilleure appropriation des règles applicables.



Public cible

Acteurs de l'entreprise

Pilotes

CGT, MEDEF

Contributeurs action 1

CARSAT (Réfèrent de l'action), DREETS, CGT, MEDEF

Contributeurs action 2

MEDEF (Réfèrent de l'action)
CARSAT, CGT

Contributeurs action 3

CGT (Réfèrent de l'action),
DREETS

ACTIONS

Aider à l'appropriation de la réglementation relative aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Contenu de l'action : Poursuivre le travail engagé dans le cadre du CROCT, de mise à jour du guide d'application du décret du 20 février 1992 ; présenter par la suite le guide, ainsi que les fiches repère sur le stockage des matières dangereuses et sur l'incendie-explosion, aux acteurs concernés (acteurs de l'entreprise et de la prévention) à l'occasion de journées d'étude spécifiques.

TEMPORALITÉ : 2022 - 2023

Renforcer la formation

Contenu de l'action : En complément du guide d'application du décret du 20 février 1992, travailler sur 3 contenus cadre de formation : formation dite d'accueil au sein des établissements SEVESO, formation renforcée à la sécurité pour les travailleurs temporaires et en CDD affectés à des postes à risque particulier au cours d'intervention sur un site industriel, formation à la réglementation ATEX ; présenter ensuite ces contenus aux acteurs concernés.

TEMPORALITÉ : 2023 - 2025

Développer la mise en place et le fonctionnement des CISST

Contenu de l'action : Organiser une série d'entretiens pour dresser un état des lieux de la mise en place et du fonctionnement des comités interentreprises de santé et de sécurité qui doivent être installés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ; rédiger à la suite un rapport à destination de la DREETS et des membres du CROCT.

TEMPORALITÉ : 2023 - 2024



Action en lien avec



¹⁵ Travail et sécurité. Le mensuel de la prévention des risques professionnels – LES ACTIVITÉS DE MAINTENANCE (travail-et-securite.fr)